



Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 4 novembre 2015

Présents : Monsieur Alain CHMIEL, Madame Anne-Marie MICCOLI, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Claude PUECH, Monsieur François GAUDRY, Monsieur André BOIRAL, Madame Michèle GRANET, Madame Geneviève ROUSSEAUX, Madame Elsa NURIS, Madame Laurette GELY

Représentés : Monsieur Olivier BARTHEZ par Monsieur Alain CHMIEL, Madame Agnès BADAROUX par Madame Laurette GELY, Monsieur Marc PERES par Madame Michèle GRANET

Excusés : Monsieur Roland CARRUELLE

Absents : Madame Françoise MEJEAN

Le conseil municipal a autorisé le Maire en début de séance à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande d'autorisation de défrichement
- Choix d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement de l'entrée de Champerboux
- Discussion sur les avancements de grade pour l'année 2015
- Convention de mise à disposition du bureau des permanences pour une sage-femme
- Avis sur la lauze de gneiss

Avis sur le projet de SDCI

Le conseil municipal a décidé d'ajourner ce point afin d'attendre la tenue d'une réunion publique avec la population ainsi que d'une réunion de concertation avec les communes limitrophes.

Convention SAFER pour la location de terres à Roussac-Chaumeils

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des communaux de Sainte-Enimie à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Madame Malorie BONICEL.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens communaux.

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016. Seul le titulaire du bail peut faire pâturer ses bêtes.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 € l'hectare.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Lot attribué à Malorie BONICEL

Section	N° parcelle	Lieu	Ha	a	Ca
E	180	PEYRIERES	12	36	80
E	195	SERRE DEL POUS	6	00	00
E	200	SERRE DEL POUS	8	31	00
E	212	LAS BROUSSES	5	04	00
E	301	POUS DE CADOULE	2	10	90
E	302	POUS DE CADOULE		4	70
E	321	POUS DE CADOULE		28	40
E	329	SERRE DE LA GACHOLE	23	24	00
E	337	SERRE DE LA GACHOLE	2	12	70
E	351	CHON GROND	11	63	30
E	352	FOUON DEL PY		5	80
E	346	CHON GROND		37	00
E	355	FOUON DEL PY	2	12	10
E	361	FOUON DEL PY	6	69	80
E	430	LOU PUECH	11	89	00
E	434	L'AGUDET	2	71	70
E	440	L'AGUDET	1	05	05
E	441	L'AGUDET		6	33
E	447	L'AGUDET		73	80
E	449	L'AGUDET	3	27	02
E	455	L'AGUDET		6	60
E	469	LA FAISSE	3	32	90
E	474	CROS DE PESSADO		42	00
E	531	SERRE DE LAS LATTES	6	77	35
TOTAL DE LA SURFACE			110	72	25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Convention SAFER pour la location de terres de La Baume

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des communaux de Sainte-Enimie à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Madame Elisabeth SAVAJOL.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens communaux,

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016. Seul le titulaire du bail peut faire pâturer ses bêtes.
A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 € l'hectare.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Lot attribué à Elisabeth SAVAJOL

Section	N° parcelle	Lieu	Ha	a	Ca
F	1469	LA BAUME	3	00	00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Convention SAFER pour la location de terres à DIGNAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen du projet d'allotissement des terres agricoles et pastorales des communaux de Sainte-Enimie à l'occasion de la reprise d'une exploitation agricole par Monsieur Emmanuel GRAVEJAT.

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens communaux :

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années à la SAFER Languedoc-Roussillon, conformément aux dispositions de l'article L142.6 du code rural, ceci à compter du 1^{er} janvier 2016. Seul le titulaire du bail peut faire pâturer ses bêtes.
A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec l'agriculteur ayant droit de la section.

Le montant du loyer annuel est fixé à 10 € l'hectare.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année.

Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

Lot attribué à Emmanuel GRAVEJAT.

Section	N° parcelle	Lieu	Ha	a	Ca
D	67	LA SIRVENTE	1	40	00
D	68	LA SIRVENTE	00	52	00
D	75	LA SIRVENTE	00	38	70
D	76	LA SIRVENTE	2	37	30

D	578	LA SIRVENTE	2	78	92
D	608	LA BAUME	34	19	92
F	902	LA BAUME	6	05	50
F	1344	LOU VIALARET	3	52	03
TOTAL SURFACE			51	54	37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord sur cet allotissement et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Recrutement d'un stagiaire

Le Maire indique au conseil municipal que l'antenne de l'université de Perpignan à Mende propose une licence professionnelle des métiers de l'administration et des collectivités territoriales..

Cette formation comprend un stage à effectuer en collectivité d'une durée de 5 mois étalée de novembre à juin. Le Maire propose de recruter un stagiaire dans le cadre de cette formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recruter un stagiaire pour une durée de 20 semaines à compter du 2 novembre 2015 jusqu'au 24 juin 2016.

FIXE le montant de la gratification à 3.60€ de l'heure soit 554€ le mois complet, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à venir.

Acquisition de plein droit d'une parcelle à Champerboux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°286 et 527, sises à Champerboux, commune de Sainte Enimie contenance 1 656 m² et 1 504 m², est décédé en 1934 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. Basile PORTALIER décédé le 17 avril 1934 sur la commune de Laval du Tarn.

Ces parcelles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'acquérir de plein droit la parcelle cadastrée section A n°286 et 527, sises à Champerboux, commune de Sainte Enimie.

Frais de fonctionnement de l'école primaire pour l'année 2014-2015

Le Maire expose au conseil municipal que les frais de fonctionnement de l'école primaire de Sainte Enimie pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 47 865,72 €. Compte tenu des 44 élèves fréquentant l'école pour cette période, le montant du coût par enfant des frais de fonctionnement est de 1 087,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les frais de fonctionnement par élève à 1 087,86 € pour l'année 2014-2015

DECIDE de demander aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de Sainte Enimie les participations suivantes :

LA MALENE : 3 élèves 3 263,58 €

QUEZAC : 1 élève 1 087,86 €

MAS ST CHELY : 1 élève 1 087,86 €

Dissolution du CCAS de Sainte-Enimie

Le Maire expose au conseil municipal qu' en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de dissoudre le CCAS à compter du 1er janvier 2016, le conseil municipal exercera directement cette compétence,

DECIDE que le résultat du CCAS de l'année 2015 sera repris au budget de la commune 2016

DECIDE la reprise de l'actif correspondant à une maison d'habitation pour un montant de 2 580,05 €

Résultat du vote :

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2

Création d'une commission action sociale

Suite à la dissolution du CCAS de la commune de Sainte Enimie à compter du 1er janvier 2016, le Maire propose de créer une commission action sociale composée de 14 membres dont 7 membres extérieurs au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une commission d'action sociale à compter du 1er janvier 2016

NOMME Elisabeth PUECH, Georges MARTIN, Christiane ROUVIERE, Roger DOMEIZEL, Nicole BARTHELEMY, Véro MAUNOURY, Claire ROUSSON, Geneviève ROUSSEAUX, Anne Marie

MICCOLI, Françoise MÉJEAN, Jaclyn MALAVAL, Agnès BADAROUX, Elsa NURIS, Laurette GELY, membres de la commission d'action sociale de la commune de Sainte Enimie.

Demande d'autorisation de défrichement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à déposer auprès de la DDT un dossier de demande de défrichement concernant 20 Ha de la parcelle cadastrée section E n°530 située sur le causse de Sauveterre.

Après accord de la DDT sur l'autorisation de défrichement, l'ONF enverra une proposition à la commune afin de signer une convention de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les défrichements projetés sur les parcelles cadastrales section E n°530
AUTORISE le Maire à présenter une demande de défrichement concernant les parcelles énoncées ci-dessus.

Choix d'un maître d'oeuvre pour l'aménagement de Champerboux

Le Maire informe le conseil municipal que deux offres ont été reçues pour réaliser la maîtrise d'œuvre de l'opération d'aménagement de l'entrée de Champerboux.

Ces travaux comprendront :

- L'extension du cimetière
- La réfection de l'étanchéité et de la toiture de la citerne
- L'aménagement général autour de l'église
- L'aménagement du parvis de l'église
- L'accessibilité de la salle communale
- L'aménagement du jardin du logement communal
- L'extension du réseau pluvial
- L'aménagement de la placette arrière de l'église avec création de places de stationnement
- La remise aux normes et l'accessibilité des toilettes publiques

	Cabinet Mégret	Cabinet Fagge
Plan topo	750,00 € HT	900,00 € HT
AVP	3 500,00 € HT	1 200,00 € HT
Mission PROJET, DCE, ACT, DET, AOR	9 % si < 100 000 € HT 7 % entre 100 000 et 150 000 € 5 % entre 150 000 et 200 000 € 4,75 % si > 200 000 € HT	7 700,00 € HT
Option : plan de recollement		600,00 € HT

Le Maire propose au conseil municipal de retenir une entreprise pour la réalisation de la maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet Fagge pour la maîtrise d'oeuvre de l'opération d'aménagement de l'entrée de Champerboux
AUTORISE le Maire à signer le contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet Fagge

Mise à disposition du bureau des permanences

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande effectuée par Madame Odile DUVOLLET, sage-femme installée à La Malène, de pouvoir utiliser le bureau des permanences pour effectuer des consultations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition avec Madame DUVOLLET d'une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse et consentie à titre gratuit pour la première année

Avis sur la lauze en Gneiss

Vu la loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, et notamment l'article 40,
Vu le code du patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, notamment l'article L.621-30-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques et Espaces protégés,
Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux Monuments Historiques et ZPPAUP,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Enimie

Le Maire rappelle les difficultés des habitants situés dans la zone de protection de la croix inscrite de Champerboux à réhabiliter leur toiture du fait du refus de la part du STAP de l'utilisation de la lauze de Gneiss.

Le règlement afférent à la zone Nh du Plan Local d'Urbanisme prévoit que le matériau de couverture sera la lauze et particulièrement la lauze calcaire pour les couvertures sur voûtes, l'ardoise épaisse ou des matériaux similaires dans la forme, la texture ou la couleur.

Ainsi, le Maire propose au Conseil Municipal de considérer la Lauze de gneiss similaire à la lauze calcaire, comme il en est déjà ainsi pour la lauze de schiste, autorisée par le STAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer la lauze de gneiss similaire à la lauze calcaire.

Résultat du vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 7

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal décide pour réaliser le déneigement des voies communales durant la période hivernale d'en assurer une partie directement en régie et de faire appel à une entreprise pour la seconde partie. Un conventionnement avec un agriculteur sera envisagé pour l'année prochaine.

- Le Maire demande aux conseillers municipaux de signaler les travaux d'élagage, de voirie et de marquage au sol à faire dans leur quartier pour préparer les opérations de l'année prochaine.
- Le Maire rappelle les commémorations qui auront lieu pour le 11 novembre à Prades et Sainte Enimie.
- Le Conseil Municipal décide de fixer une réunion publique le 15 novembre à la salle des fêtes pour informer et recevoir l'avis de la population sur les projets de futur périmètre de la communauté de communes et de commune nouvelle.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un organisateur de brocante souhaiterait réaliser un marché de brocanteurs sur deux jours le 11 et 12 juillet 2016 sur le front du Tarn. La commune appliquera les tarifs du marché nocturne pour le linéaire concédé. A voir si la personne organisatrice est réellement sérieuse.
- Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de réfléchir sur un nouveau chantier qui sera exécuté par les ABPS.
- La commune rédigera un courrier au service courrier de la Poste pour savoir si l'enlèvement de la boîte aux lettres après le pont est provisoire et si leurs services peuvent modifier la localisation de la boîte aux lettres face aux commerces.
- Il est signalé que des racines soulèvent le goudron sur le chemin de la Coustouille qui a été refait récemment.
- Une lampe communale devra être changée à Sauveterre
- L'entreprise qui a réalisé l'installation des portes de la salle des fêtes sera contactée car les ouvertures sont très difficiles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

**Le Maire,
Alain CHMIEL**

